



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-013-2017-07

PUBLIÉ LE 11 JUILLET 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2017-07-07-004 - Arrêté fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2017 des appels à projets pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux de l'Agence régionale de santé ile de France. (1 page) Page 3

IDF-2017-07-07-005 - Arrêté N° 75/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO LAB » sis 34 rue Gambetta - LES MUREAUX (78130). (10 pages) Page 5

IDF-2017-07-07-003 - Arrêté n°17-1212 arrêtant la liste des postes de la Région Île-de-France relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante (4 pages) Page 16

IDF-2017-07-11-001 - Décision N° DQSPP - QSPharMBio - 2017/062 portant rejet de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 21

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

IDF-2017-06-14-028 - A R R E T E portant refus d'agrément à EIFFAGE IMMOBILIER ILE DE FRANCE (2 pages) Page 24

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-07-10-008 - Arrêté modifiant l'arrêté n°2016-06-13-004 du 13 juin 2016 modifié fixant la composition de la conférence territoriale de l'action publique de la région d'Ile-de-France (12 pages) Page 27

Agence régionale de santé

IDF-2017-07-07-004

Arrêté fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2017 des appels à projets pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux de l'Agence régionale de santé ile de France.

ARRETE N° 2017 - 211

Fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2017 des appels à projets pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1-1 et R. 313-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le calendrier prévisionnel indicatif 2017 des appels à projets que l'Agence régionale de Santé Ile-de-France envisage de lancer, pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire d'Ile-de-France en matière d'établissements et de services médico-sociaux, dont l'autorisation relève de sa compétence est arrêté comme suit :

	Etablissements et services pour personnes en difficultés spécifiques	Nb de places	Zone géographique
Second semestre 2017	Création de places Lits Halte Soins Santé	25	Val-d'Oise
	Création de places de Lits d'Accueil Médicalisés	25	Val-d'Oise

Article 2 : L'arrêté n°DOSMS-2016-12 fixant le calendrier indicatif 2016 des appels à projets de l'Agence régionale de santé Ile-de-France pour la création d'établissements et services sociaux et médico-sociaux est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et pourra être consulté sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (www.iledefrance.ars.sante.fr).

Article 4 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant la date de publication du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 juillet 2017

Pour le Directeur Général
Le Directeur Général adjoint
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Jean-Pierre ROBELET

Agence régionale de santé

IDF-2017-07-07-005

Arrêté N° 75/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
multi-sites « BIO LAB » sis 34 rue Gambetta - LES
MUREAUX (78130).

Arrêté N° 75/ARSIDF/LBM/2017

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« BIO LAB » sis 34 rue Gambetta - LES MUREAUX (78130).

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2016/148 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

Considérant le dossier reçu en date du 23 mars 2017, complété le 2 juin 2017, de Maître Anne-Sophie CASTER et Maître Isabelle FROVO, conseils juridiques mandatés par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « BIO LAB », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIO LAB », sise 34, rue Gambetta - LES MUREAUX (78130), en vue de la modification de son autorisation administrative afin de prendre en compte :

- La fusion par voie d'absorption de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE GSY », sise 39, rue Juliette Adam - GIF-SUR-YVETTE (91190) par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIO LAB », sise 34, rue Gambetta - LES MUREAUX (78130) ;
- Les agréments de Mesdames Béatrice LE BIHAN, Sophie SCHOUTTETEN, Sabine KHALFOUN, de Messieurs Laurent BRASSEUR, Yacine KHALFOUN, Olivier

THENAULT, Rayan KHALFOUN, Antonin MALOUM, Léonard MALOUM et de la Société à Responsabilité Limitée « LE BIHAN » en qualité de nouveaux associés de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIO LAB » ;

- Les nominations de Mesdames Béatrice LE BIHAN, Nathalie LEFEVRE, Sophie LEROY, Marie-Christine LOISEAU, Sophie SCHOUTTETEN et de Messieurs Laurent BRASSEUR, Yacine KHALFOUN, Olivier THENAULT à la fonction de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « GSY » est autorisé à fonctionner, par arrêté n° 47/ARSIDF/LBM/2017 du 5 mai 2017, sur les sites suivants, ouverts au public : 39, rue Juliette Adam à GIF-SUR-YVETTE (91190), 10, place de Chevry à GIF-SUR-YVETTE (91190), 82bis, rue Charles de Gaulle à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES (78730), 31, rue Sadi Carnot à RAMBOUILLET (78120), 12, rue Saint Jacques à DOURDAN (91410) ;

Considérant que Maître Anne-Sophie CASTER et Maître Isabelle FROVO sollicitent l'autorisation administrative, afin que la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIOLAB » exploite un laboratoire de biologie médicale multi-sites comportant cinq sites supplémentaires d'implantation ;

Considérant que pour les sites sis 42, rue Pierre Fontaine à PONTOISE (95300) et 85, rue Pelleport à PARIS (75020), réunis en société d'exercice libéral antérieurement à la publication de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, l'implantation du laboratoire de biologie médicale « BIO LAB » sur ces deux territoires de santé supplémentaires aux trois autres que sont les Yvelines, l'Essonne et le Val-de-Marne a valeur de satisfaction au critère de territorialité défini à l'article L. 6222-5 du Code de la santé publique uniquement pour ces deux sites, en application de l'article 7.III de l'ordonnance précitée ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « BIO LAB » est autorisé à fonctionner sous le numéro 78-42, par arrêté n° 67/ARSIDF/LBM/2017 du 14 juin 2017 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale dont le site principal est situé 34 rue Gambetta, 78130 LES MUREAUX, codirigé par :

- Monsieur Daniel ATTIAS, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Richard ABECIDAN, pharmacien, biologiste-coresponsable,

exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIO LAB » sise à la même adresse, agréée sous le numéro 4 et enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le n° 78 002 120 0**, est autorisé à fonctionner sous le n° 78-42 sur les quarante sites listés ci-dessous :

- LES MUREAUX siège social, site principal
34, rue Gambetta à LES MUREAUX (78130)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 121 8

- CARRIERES-SOUS-POISSY
257, rue Ernest Joly à CARRIERES SOUS POISSY (78955)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 122 6

- VERNEUIL-SUR-SEINE
45, Grande Rue à VERNEUIL SUR SEINE (78480)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 123 4
- POISSY
8 bis, rue du 11 novembre à POISSY (78300)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 124 2
- ANDRESY
26 bis, boulevard Noël Marc à ANDRESY (78570)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 125 9
- MAUREPAS
28, rue de Limagne à MAUREPAS (78310)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 126 7
- HOUDAN
21, rue de l'Enclos à HOUDAN (78550)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 127 5
- TRAPPES
5-7, avenue Carnot à TRAPPES (78190)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 128 3
- CONFLANS-SAINTE-HONORINE
15, place Auguste Romagne à CONFLANS SAINTE HONORINE (78700)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 129 1
- PONTOISE
42, rue Pierre Fontaine à PONTOISE (95300)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 620 4
- GUYANCOURT
37-39, boulevard Georges Haussmann à GUYANCOURT (78280)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 159 8

- PARIS
85, rue Pelleport à PARIS (75020)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 048 6

- FONTENAY-SOUS-BOIS
139, rue Dalayrac à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 065 4

- ALFORTVILLE
179, rue Paul Vaillant Couturier à ALFORTVILLE (94140)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (parasitologie-mycologie).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 066 2

- EVRY
2, avenue Nowy Targ à EVRY (91000)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 021 3

- EVRY
4, boulevard de l'Europe à EVRY (91000)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 020 5

- LES MUREAUX
15, allée Denis Papin à LES MUREAUX (78130)
Fermé au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 173 9

- LES ESSARTS-LE-ROI
20, rue du 11 Novembre à LES ESSARTS LE ROI (78690)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 265 3

- MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
1, place Etienne Marcel à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (78180)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 191 1

- **BONNEUIL-SUR-MARNE**
9, avenue de Verdun à BONNEUIL SUR MARNE (94380)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 128 0

- **SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS**
120, route de Corbeil à SAINTE-GENEVIEVE-DES BOIS (91700)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 146 8

- **VOISINS-LE-BRETONNEUX**
31, rue aux Fleurs à VOISINS-LE-BRETONNEUX (78960)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 291 9

- **CRETEIL**
5, place de l'Abbaye à CRETEIL (94000)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 248 6

- **LE VESINET**
16, rue du Général Clavery à LE VESINET (78110)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 302 4

- **CHATOU**
8, rue Auguste Renoir à CHATOU (78400)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 303 2

- **CHAMBOURCY**
7, place de la Mairie à CHAMBOURCY (78240)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 304 0

- **SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**
Clinique Saint-Germain - 12, rue Baronne Gérard à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78100)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (bactériologie).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 305 7

- **MONTIGNY-LE-BRETONNEUX**
3, rue Joël Letheule à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (78180)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 307 3

- **CROISSY-SUR-SEINE**
10bis, boulevard Fernand Hostachy à CROISSY-SUR-SEINE (78290)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 308 1

- **SAINT-GERMAIN-EN LAYE**
5, rue de la Paroisse à SAINT-GERMAIN-EN LAYE (78100)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 309 9

- **MARLY-LE-ROI**
Centre Commercial des Grandes Terres à MARLY-LE-ROI (78160)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 310 7

- **GRIGNY**
103-105-107, rue Pierre Brossolette à GRIGNY (91350)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 097 3

- **EVRY**
Clinique de l'Essonne - 1 et 3, rue de la Clairière à EVRY (91000)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, immunohématologie).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 098 1

- **POISSY**
18, rue Jean Claude Mary à POISSY (78300)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 306 5

- **LA-QUEUE-LEZ-YVELINES**
26, rue Nationale à LA-QUEUE-LEZ-YVELINES (78940)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 294 3

- **GIF-SUR-YVETTE**
39, rue Juliette Adam à GIF-SUR-YVETTE (91190)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 062 7

- **GIF-SUR-YVETTE**
10, place de Chevry à GIF-SUR-YVETTE (91190)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 063 5

- **SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES**
82bis, rue Charles de Gaulle à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES (78730)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 216 6

- **RAMBOUILLET**
31, rue Sadi Carnot à RAMBOUILLET (78120)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 215 8

- **DOURDAN**
12, rue Saint Jacques à DOURDAN (91410)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 064 3

Les quarante-cinq biologistes médicaux exerçant, dont quarante sont associés, sont les suivants :

- Monsieur Daniel ATTIAS, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Richard ABECIDAN, pharmacien, biologiste-coresponsable,

- Madame Lynn ADIB ZWIERZ, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Thierry ALLARD, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Myriam ASKIENAZY, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Gaston ATLAN, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Saïd BOUAMARA, pharmacien, biologiste médical,
- **Monsieur Laurent BRASSEUR, médecin, biologiste médical,**
- Monsieur Harry COHEN, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Claire CRAMAZOU, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Jean-François CUER, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Catherine DALBARD, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Sophie DAVAL, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Christian DUPUY-DOURREAU, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Fatim DIAKITE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Dominique GALY, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Thierry GUYOT, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Claudie HAIMOVICI, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Rim KARAKACH KAHWATI, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Jawad KARRAT, médecin, biologiste médical,
- **Monsieur Yacine KHALFOUN, médecin, biologiste médical,**
- Madame Marie-Noëlle LABASTIE-BOURRET, médecin, biologiste médical,
- Madame Elisabeth LALANNE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Dominique LAURENT, pharmacien, biologiste médical,
- **Madame Béatrice LE BIHAN, pharmacien, biologiste médical,**
- **Madame Nathalie LEFEVRE, médecin, biologiste médical,**
- **Madame Sophie LEROY, pharmacien, biologiste médical,**
- Madame Elise LESEIGNEUR, pharmacien, biologiste médical,
- **Madame Marie-Christine LOISEAU, pharmacien, biologiste médical,**
- Madame Catherine MAFFRE DE LASTENS, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Jacques MALASSE, pharmacien, biologiste médical,

- Madame Elvira MARTINEZ-DEPREY, médecin, biologiste médical,
- Madame Alexandra MESNER, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, médecin, biologiste médical,
- Madame Marie-Hélène NASSOY-COCHAI, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Etienne ORSINI, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Florence PASZKO, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Isabelle PAVAGEAU, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Diana PEREIRA, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Karim REMTOULA, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Henri SABBAH, pharmacien, biologiste médical,
- **Madame Sophie SCHOUTTETEN, pharmacien, biologiste médical,**
- Monsieur Yacine SEMMACHE, médecin, biologiste médical,
- **Monsieur Olivier THENAULT, pharmacien, biologiste médical,**
- Madame Christine WYPLOSZ, médecin, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELAS « BIO LAB » est la suivante :

Nom des associés	Actions	% Actions	Droits de vote
M. Richard ABECIDAN	2 387 831		2 387 831
Mme Lynn ADIB ZWIERZ	1		1
M. Thierry ALLARD	1		1
Mme Myriam ASKIENAZY	1		1
M. Gaston ATLAN	1		1
M. Daniel ATTIAS	2 387 833		2 387 833
M. Saïd BOUAMARA	10		10
M. Laurent BRASSEUR	412 500		4 125
M. Harry COHEN	1		1
Mme Claire CRAMAZOU	1		1
M. Jean-François CUER	1		1
Mme Sophie DAVAL	1		1
Mme Fatim DIAKITE	1		1
M. Christian DUPUY-DOURREAU	10		10
Mme Dominique GALY	5		5
M. Thierry GUYOT	10		10
Mme Claudie HAIMOVICI	1		1
Mme Rim KARAKACH KAHWATI	1		1
M. Jawad KARRAT	1		1
M. Yacine KHALFOUN	360 250		3 602
Mme Marie-Noëlle LABASTIE-BOURRET	10		10
Mme Elisabeth LALANNE	1		1
Mme Dominique LAURENT	10		10
Mme Béatrice LE BIHAN	206 250		2 062
Mme Elise LESEIGNEUR	1		1
Mme Catherine MAFFRE DE LASTENS	1		1
Mme Elvira MARTINEZ-DEPREY	250		250
Mme Alexandra MESNER	1		1
M. Mohamed MESSAOUDI	10		10
Mme Marie-Hélène NASSOY-COCHAI	250		250
M. Etienne ORSINI	10		10
Mme Florence PASZKO	250		250
Mme Isabelle PAVAGEAU	250		250
Mme Diana PEREIRA	10		10

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

8/10

Standard : 01.44.02.00.00

M. Karim REMTOULA	10		10
M. Henry SABBAH	1		1
Mme Sophie SCHOUTTETEN	396 000		3 960
M. Yacine SEMMACHE	10		10
M. Olivier THENAULT	412 500		4 125
Mme Christine WYPLOSZ	1		1
S/Total biologistes médicaux en exercice	6 564 287	80,48 %	4 794 661
Indivision successorale Nicolas ZWIERZ, personne morale	250		250
S/Total personnes physiques extérieures exerçant la profession de biologiste médical	250	0,01 %	250
M. Rayan KHALFOUN, tiers porteur	26 125		261
Mlle Sabrina KHALFOUN, tiers porteur	26 125		261
M. Antonin MALOUM, tiers porteur	8 250		82
M. Léonard MALOUM, tiers porteur	8 250		82
SARL LE BIHAN, tiers porteur	206 250		2 062
SAS AUDACIA, tiers porteur	506 173		506 173
MONTEFIORE INVESTMENT III, tiers porteur	810 900		810 900
S/Total Associés extérieurs non biologistes médicaux	1 592 073	19,51 %	1 319 821
Total du capital social de la SELAS BIO LAB	8 156 610	100 %	6 114 732

Article 2 : L'autorisation administrative relative au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale :

LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE GSY
39, rue Juliette Adam à GIF-SUR-YVETTE (91190)
Autorisation n°91-98 (arrêté n° 47/ARSIDF/LBM/2017 du 5 mai 2017)
n° FINESS EJ : 91 002 061 9

est abrogée, à compter de la réalisation effective de sa fusion par voie d'absorption par le laboratoire de biologie médicale « BIO LAB ».

Article 3 : L'arrêté n° 67/ARSIDF/LBM/2017 du 14 juin 2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO LAB » sis 34, rue Gambetta - LES MUREAUX (78130) est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 5 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 7 juillet 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de santé

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2017-07-07-003

Arrêté n°17-1212 arrêtant la liste des postes de la Région
Île-de-France relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre
de soins est ou risque d'être insuffisante

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE
ARRETE N° 17-1212

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles R6152-22, R6152-219, R6152-404-1, R6152-508-1, D6152-23-1, D6152-220-1, D6152-417 et D6152-514-1 ;
- VU** le décret n° 2017-326 du 14 mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants des hôpitaux ;
- VU** le décret n° 2017-327 du 14 mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière ;
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté du 14 mars 2017 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière des praticiens contractuels et des assistants des hôpitaux, au titre des recrutements sur des postes correspondant à un diplôme d'études spécialisées présentant des difficultés importantes de recrutement dans les établissements publics de santé ;
- VU** l'avis de la commission régionale paritaire en date du 31 mai 2017 ;

Considérant que la liste des postes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante a été proposée au directeur général de l'Agence Régionale de santé d'Ile de France par les directeurs d'établissements ;

Considérant que la liste de ces postes a été présentée pour avis à la commission régionale paritaire le 31 mai 2017 ;

Considérant que la commission régionale paritaire a émis un avis favorable à l'unanimité à l'ensemble de ces postes ;

ARRETE

Article 1: La liste des postes de la région Ile de France relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante est arrêtée pour une durée de 3 ans pour les établissements et spécialités suivantes :

Dpt	établissement	spécialité	postes
75	CHNO des Quinze -Vingt	anesthésie-réanimation	1
77	CH Sud Seine et Marne	anesthésie-réanimation	1
77	CH Sud Seine et Marne	biologie	1
77	CH Sud Seine et Marne	médecine d'urgence	4
77	CH Sud Seine et Marne	oncologie médicale	1
77	CH Sud Seine et Marne	gynécologie obstétrique	2
77	CH Sud Seine et Marne	pédiatrie	1
77	CH Sud Seine et Marne	gériatrie	1
77	CH Sud Seine et Marne	cardiologie	1
77	CH Sud Seine et Marne	psychiatrie infanto-juvénile	1
77	CH Sud Seine et Marne	psychiatrie	1
77	CH Sud Seine et Marne	médecine physique et réadaptation	1
78	CH Mantes la Jolie	médecine d'urgence	1
78	CH Mantes la Jolie	psychiatrie infanto-juvénile	1
78	CH Mantes la Jolie	oncologie	1
78	CHI Poissy St Germain	psychiatrie infanto-juvénile	1
78	CHI Poissy St Germain	psychiatrie	1
78	CHI Poissy St Germain	médecine d'urgence	1
78	CHI Poissy St Germain	médecine interne	1
91	CH Arpajon	anesthésie-réanimation	1
91	CH Arpajon	médecine d'urgence	2
91	CH Sud Essonne	anesthésie-réanimation	1
91	CH Sud Essonne	radiologie	1
91	CH Sud Essonne	pédiatrie - néonatalogie	2
91	CH Sud Essonne	médecine d'urgence	4
91	CH Sud Essonne	gériatrie	2
91	CH Sud Francilien	anesthésie-réanimation	2
91	CH Sud Francilien	radiologie	2
91	CH Sud Francilien	médecine d'urgence	1
91	CH Sud Francilien	psychiatrie	1
92	CH des Quatre Villes	anesthésie-réanimation	1
92	CASH de Nanterre	anesthésie-réanimation	2
92	CASH de Nanterre	médecine d'urgence	2
92	CASH de Nanterre	soins palliatifs douleur	1
93	CHI Aulnay	pédiatrie (néonatalogie)	2
93	CHI Aulnay	pédiatrie	1
93	CHI Aulnay	médecine d'urgence	1
93	CHI Aulnay	neurologie	1
93	CHI Aulnay	médecine physique et réadaptation	1
93	CHI Montreuil	pédiatrie	1
93	CHI Montreuil	médecine d'urgence	1
93	CHI Montreuil	anesthésie-réanimation	1
93	CHI Montreuil	radiologie	1
93	GHI Le Raincy Montfermeil	médecine d'urgence	4
93	GHI Le Raincy Montfermeil	pédiatrie	3
93	GHI Le Raincy Montfermeil	gériatrie	3

93	GHI Le Raincy Montfermeil	gynécologie obstétrique	1
93	GHI Le Raincy Montfermeil	anesthésie-réanimation	2
94	CHI Créteil	radiologie	2
94	CHI Créteil	anesthésie-réanimation	2
94	CHI Créteil	anatomie et cytologie pathologiques	1
94	CHI Créteil	oncologie médicale	1
94	CHI Créteil	oncologie radiothérapique	1
94	CHI Créteil	médecine d'urgence	1
94	CHI Créteil	médecine interne - polyvalente	1
94	CHI Villeneuve st georges	radiologie	2
94	CHI Villeneuve st georges	anesthésie-réanimation	2
94	CHI Villeneuve st georges	oncologie médicale	1
94	CHI Villeneuve st georges	médecine d'urgence	1
94	CHI Villeneuve st georges	gynécologie obstétrique	1
94	EPS Narional de Fresnes	gériatrie	1
94	EPS Narional de Fresnes	maladies infectieuses et tropicales	1
94	EPS Narional de Fresnes	radiologie	1
95	CH Argenteuil	psychiatrie infanto-juvénile	2
95	CH Argenteuil	psychiatrie	3
95	CH Argenteuil	médecine d'urgence	3
95	CH Argenteuil	radiologie	2
95	CH Argenteuil	anesthésie-réanimation	2
95	CH Argenteuil	pédiatrie (réanimation néonatale)	1
95	CH Argenteuil	chirurgie thoracique et cardio-vasculaire	1
95	GH Carnelle Portes de l'Oise	médecine d'urgence - SAMU-SMUR	4
95	GH Carnelle Portes de l'Oise	psychiatrie infanto-juvénile	1
95	GH Carnelle Portes de l'Oise	anesthésie-réanimation	1
95	GH Carnelle Portes de l'Oise	radiologie	2
95	GH Eaubonne-Montmorency	anesthésie-réanimation	3
95	GH Eaubonne-Montmorency	radiologie	2
95	GH Eaubonne-Montmorency	psychiatrie infanto-juvénile	2
95	GH Eaubonne-Montmorency	médecine d'urgence	3
95	GH Eaubonne-Montmorency	pédiatrie - néonatalogie	1
95	GH Eaubonne-Montmorency	gériatrie	1
95	CH Pontoise	médecine d'urgence - SAMU-SMUR	6
95	CH Pontoise	médecine d'urgence	4
95	CH Pontoise	psychiatrie	4
95	CH Pontoise	pédiatrie - néonatalogie	3
95	CH Pontoise	anesthésie-réanimation	3
95	CH Pontoise	radiologie	2
95	EPS Roger Prévot - Moisselles	psychiatrie infanto-juvénile	1
95	EPS Roger Prévot - Moisselles	psychiatrie	1
95	EPS Roger Prévot - Moisselles	médecine générale	1

Article 2: Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et les Directeurs des établissements publics de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile de France

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le - 7 JUL. 2017

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de santé

~~Le Directeur Général~~
*Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France*

Christophe DEVYS

Jean-Pierre ROBELET

Agence régionale de santé

IDF-2017-07-11-001

Décision N° DQSPP - QSPharMBio - 2017/062 portant
rejet de création d'un site internet de commerce
électronique de médicaments

Décision portant rejet de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

Direction de la Qualité et de la Sécurité
et de la Protection des Populations

Pôle Veille et Sécurité Sanitaires

Département Qualité Sécurité

Pharmacie Médicament Biologie

**Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 062
portant rejet de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2011 relatif au nombre de pharmaciens dont les titulaires d'officine doivent se faire assister en raison de l'importance de leur chiffre d'affaires ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmaciens d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016-152 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la Qualité et de la Sécurité et de la Protection des Populations ;

Vu la demande déposée le 19 mai 2017, puis complétée le 20 juin 2017 par Monsieur Philippe BELLAICHE, pharmacien titulaire de l'officine sise 2 rue des archives à PARIS (75004), exploitée sous la licence n°75#000184, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmaciedesarchives-paris.mesoigner.fr ;

Vu la décision ministérielle du 23 janvier 2014 portant agrément de la société CLARANET pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel et notamment à l'hébergement des sites de vente en ligne de médicament ;

Vu le rapport d'instruction de la demande en date du 06 juillet 2017 ;

Considérant que le nombre de pharmacien adjoint exerçant dans l'officine est insuffisant au regard de la réglementation relative au nombre de pharmaciens dont les titulaires d'officine doivent se faire assister en raison de l'importance de leur chiffre d'affaires ;

Considérant que la mise en place de l'activité de commerce électronique de médicament requiert des compétences et du temps pharmaceutique supplémentaire ;

Considérant que la mise en place de l'activité de commerce électronique de médicament peut conduire à un développement de l'activité de l'officine et donc de son chiffre d'affaire ;

Considérant que cette non-conformité est susceptible de faire peser un risque pour la santé publique ;

DECIDE

Article 1^{er} : La demande de Monsieur Philippe BELLAICHE, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 2 rue des archives à PARIS (75004) rattachée à la licence n°75#000184, de créer et exploiter un site internet de vente de médicaments à l'adresse www.pharmaciendesarchives-paris.mesoigner.fr, est rejetée.

Article 2 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 11 juillet 2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur de la Qualité et de la
Sécurité et de la Protection des
Populations

SIGNE

Laurent CASTRA

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2017-06-14-028

A R R E T E

portant refus d'agrément à

EIFFAGE IMMOBILIER ILE DE FRANCE

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

A R R E T E n°

**portant refus d'agrément à
EIFFAGE IMMOBILIER ILE DE FRANCE**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
ASSURANT L'INTERIM DU PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** les objectifs de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) modifiés par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;
- Vu** le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) approuvé par le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, notamment ses orientations réglementaires ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par EIFFAGE IMMOBILIER ILE DE FRANCE, reçue à la préfecture de région le 15/02/2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2017-04-11-007 du 11/04/2017 portant ajournement de décision à EIFFAGE ILE DE FRANCE, notifié le 13/04/2017, dans l'attente de l'accord sur l'intégration de ce projet au protocole de financement d'un nouvel échangeur de l'A86 ;
- Vu** la lettre d'EIFFAGE IMMOBILIER, reçue le 4 mai 2017, acceptant une contribution complémentaire au financement ;
- Vu** l'avis de la direction départementale des Territoires des Yvelines, en date du 22 mai 2017 ;

Considérant que les décisions doivent prendre en compte les orientations définies notamment par la politique d'aménagement et de développement du territoire dans le respect du schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF), en particulier le nécessaire équilibre entre les constructions à destination de logements et les activités économiques ;

Considérant que le complément d'instruction suite à l'ajournement a révélé que la démolition de la résidence étudiante, sur l'emprise de laquelle se situe le projet immobilier soumis à l'agrément, n'était pas autorisée en l'état par le préfet des Yvelines ;

Considérant que la ville de Vélizy-Villacoublay présente un déficit de logements locatifs sociaux et que la démolition d'une offre de logements locatifs sociaux serait en l'état contradictoire avec les orientations des lois sus-mentionnées ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

ARRETE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme, sollicité par EIFFAGE IMMOBILIER ILE-DE-FRANCE en vue de la réalisation à VELIZY-VILLACOUBLAY (78140) – 9 place de l'Europe – d'une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 7 600 m², est refusé.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à :

EIFFAGE IMMOBILIER ILE DE FRANCE
11 place de l'Europe
78140 VELIZY-VILLACOUBLAY

Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires, vaut rejet implicite.

Article 4 : Le préfet des Yvelines et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires des Yvelines.

Fait à Paris, le **14 JUIN 2017**

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Île-de-France


Yannick IMBERT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-07-10-008

Arrêté modifiant l'arrêté n°2016-06-13-004 du 13 juin
2016 modifié fixant la composition de la conférence
territoriale de l'action publique de la région d'Ile-de-France



SGAR/PMM/SC/BRR

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n°2016-06-13-004 du 13 juin 2016 modifié fixant la composition de la conférence territoriale de l'action publique de la région d'Ile-de-France

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 4 codifié à l'article L.1111-9-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et modifiant le périmètre des établissements publics de coopération intercommunale au 1^{er} janvier 2016 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2014-1076 du 22 septembre 2014 relatif à la composition de la conférence territoriale de l'action publique, codifié aux articles D.1111-2 à D.1111-7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°2017-05-23-001 du 23 mai 2017 fixant la date de scrutin partiel de l'élection des représentants des établissements publics de coopération intercommunale des départements de Seine-et-Marne et des Yvelines à la conférence territoriale de l'action publique de la région d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°2017-06-0026 du 26 juin 2017 fixant la liste des candidats à l'élection, dans les Yvelines, des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants au sein de la conférence territoriale de l'action publique ainsi que la liste des représentants désignés ;

VU l'arrêté 2017-DRCL-BCCCL n°59 du 29 juin 2017 prenant acte de la liste des candidats et fixant la liste des représentants d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants au sein de la conférence territoriale de l'action publique dans le département de la Seine-et-Marne ;

VU les schémas départementaux de coopération intercommunale mis en œuvre dans les départements de la Seine-Saint-Denis, des Yvelines et du Val d'Oise au 1^{er} janvier 2017 ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Arrête

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté n° 2016-06-13-004 du 13 juin 2016 susvisé est modifié ainsi :

À l'article 1^{er}, les dispositions du 3 - en qualité de présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants ayant leur siège sur le territoire de la région d'Ile-de-France et des établissements publics territoriaux de la région d'Ile-de-France, 1^{er} alinéa :

« Pour le département de la Seine-et-Marne :

- Monsieur Paul MIGUEL, président de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne,
- Monsieur Louis VOGEL, président de la communauté d'agglomération Melun - Val de Seine,
- Monsieur Arnaud de BELENET, président de la communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération,
- Monsieur Jean-Paul MICHEL, président de la communauté d'agglomération Marne et Gondoire,
- Monsieur Jean-François COPÉ, président de la communauté d'agglomération Pays de Meaux,
- Monsieur Jean-François ONETO, président de la communauté de communes les Portes Briardes Entre Villes et Forêts,
- Monsieur Franck RIESTER, président de la communauté de communes Pays de Coulommiers,
- Monsieur Christian JACOB, président de la communauté de communes du Provinois,
- Monsieur Patrick SEPTIERS, président de la communauté de communes Moret Seine et Loing,
- Monsieur Jean-Marie ALBOUY, président de la communauté de communes Deux Fleuves,
- Monsieur Frédéric VALLETOUX, président de la communauté de communes du pays de Fontainebleau,
- Madame Patricia LEMOINE, présidente de la communauté de communes Pays Créçois, »

Sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Pour le département de la Seine-et-Marne :

- Monsieur Paul MIGUEL, président de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne,
- Monsieur Louis VOGEL, président de la communauté d'agglomération Melun - Val de Seine,
- Monsieur Arnaud de BELENET, président de la communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération,
- Monsieur Jean-Paul MICHEL, président de la communauté d'agglomération Marne et Gondoire,
- Monsieur Jean-François COPÉ, président de la communauté d'agglomération Pays de Meaux,
- Monsieur Pascal GOUHOURY, président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
- Monsieur Jean-François ONETO, président de la communauté de communes les Portes Briardes Entre Villes et Forêts,
- Monsieur Franck RIESTER, président de la communauté de communes Pays de Coulommiers,
- Monsieur Olivier LAVENKA, président de la communauté de communes du Provenois,
- Monsieur Patrick SEPTIERS, président de la communauté de communes Moret Seine et Loing,
- Monsieur Jean-Jacques BARBAUX, président de la communauté de communes du Val Briard,
- Monsieur Christian POTEAU, président de la communauté de communes de Brie des rivières et châteaux,
- Monsieur Jean-Marie ALBOUY, président de la communauté de communes du Pays du Montereau,
- Madame Valérie LACROUTE, présidente de la communauté de communes du Pays de Nemours,
- Madame Patricia LEMOINE, présidente de la communauté de communes Pays Créçois, »

ARTICLE 2

L'arrêté n° 2016-06-13-004 du 13 juin 2016 susvisé est modifié ainsi :

À l'article 1^{er}, les dispositions du 3 - en qualité de présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants ayant leur siège sur le territoire de la région d'Ile-de-France et des établissements publics territoriaux de la région d'Ile-de-France, 2^{ème} alinéa :

« Pour le département des Yvelines :

- *Monsieur Pierre FOND, président de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine,*
- *Monsieur Michel LAUGIER, président de la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines,*
- *Monsieur François de MAZIÈRES, président de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,*
- *Monsieur Jean-Frédéric POISSON, président de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires,*

- *Monsieur Hervé PLANCHENAU, président de la communauté de communes Cœur Yvelines,*
- *Monsieur Philippe TAUTOU, président de la communauté d'agglomération Grand Paris Seine et Oise, »*

Sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Pour le département des Yvelines :

- *Monsieur Pierre FOND, président de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine,*
- *Monsieur Michel LAUGIER, président de la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines,*
- *Monsieur François de MAZIÈRES, président de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,*
- *Monsieur Marc ROBERT, président de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires,*
- *Monsieur Hervé PLANCHENAU, président de la communauté de communes Coeur d'Yvelines,*
- *Monsieur Philippe TAUTOU, président de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, »*

ARTICLE 3

L'arrêté n° 2016-06-13-004 du 13 juin 2016 susvisé est modifié ainsi :

À l'article 1^{er}, les dispositions du 3 - en qualité de présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants ayant leur siège sur le territoire de la région d'Ile-de-France et des établissements publics territoriaux de la région d'Ile-de-France, 6^{ème} alinéa :

« Pour le département du Val-d'Oise :

- *Monsieur Dominique LEFEBVRE, président de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,*
- *Monsieur Arnaud BAZIN, président de la communauté de communes du Haut Val-d'Oise,*
- *Monsieur Patrick RENAUD, président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,*
- *Monsieur Roland GUICHARD, président de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts,*
- *Monsieur Luc STREHAIANO, président de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,*
- *Monsieur Yannick BOEDEC, président de la communauté d'agglomération Val Parisis, »*

Sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Pour le département du Val-d'Oise

- Monsieur Dominique LEFEBVRE, président de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,
- Monsieur Arnaud BAZIN, président de la communauté de communes du Haut Val-d'Oise,
- Monsieur Patrick RENAUD, président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,
- Monsieur Roland GUICHARD, président de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts,
- Monsieur Patrice ROBIN, président de la communauté de communes Carnelle-Pays de France,
- Monsieur Luc STREHAIANO, président de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
- Monsieur Yannick BOEDEC, président de la communauté d'agglomération Val Parisis »

ARTICLE 4

L'arrêté n° 2016-06-13-004 du 13 juin 2016 susvisé est modifié ainsi :

À l'article 1^{er}, les dispositions du 4 - en qualité de présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants 1^{er} alinéa :

« Pour le département de la Seine-et-Marne :

- Titulaire :
- Suppléant : Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT, président de la communauté de communes des Gués de l'Yerres »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Pour le département de la Seine-et-Marne :

- Titulaire : Monsieur José DERVIN, président de la communauté de communes des Deux Morin
- Suppléant : Monsieur Jean-Louis DURAND, président de la communauté de communes Plaines et Monts de France »

ARTICLE 5

L'arrêté n° 2016-06-13-004 du 13 juin 2016 susvisé est modifié ainsi :

À l'article 1^{er}, les dispositions du 4 - en qualité de présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants 2^{ème} alinéa :

« Pour le département des Yvelines :

- Titulaire : Monsieur Alain PEZZALI, président de la communauté de communes du Plateau de Lommoye
- Suppléant : Monsieur Jean-Louis BARTH, président de la communauté de communes de la Contrée d'Albis Porte d'Yvelines »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Pour le département des Yvelines :

- Titulaire : Monsieur Jean-Jacques MANSAT, président de la communauté de communes du Pays Houdanais
- Suppléant : Monsieur Jacques PELLETIER, président de la communauté de communes Haute Vallée de Chevreuse »

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, dans les préfectures de département d'Ile de France et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 10 JUIL. 2017

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Annexe

Composition nominative de la conférence territoriale de l'action publique de la région d'Ile-de-France au 6 juillet 2017

1- En qualité de président du Conseil régional d'Ile-de-France :

- Madame Valérie PÉCRESSE

2- En qualité de présidents des conseils départementaux d'Ile-de-France :

- Monsieur Jean-Jacques BARBAUX, président du Conseil départemental de la Seine-et-Marne
- Monsieur Pierre BEDIER, président du Conseil départemental des Yvelines,
- Monsieur François DUROVRAY, président du Conseil départemental de l'Essonne,
- Monsieur Patrick DEVEDJIAN, président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur Stéphane TROUSSEL, président du Conseil départemental de la Seine-et-Saint-Denis,
- Monsieur Christian FAVIER, président du Conseil départemental du Val-de-Marne,
- Monsieur Arnaud BAZIN, président du Conseil départemental du Val-d'Oise.

3- En qualité de présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants ayant leur siège sur le territoire de la région d'Ile-de-France et des établissements publics territoriaux de la région d'Ile-de-France :

- Monsieur Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris.
- Pour le département de la Seine-et-Marne :
- Monsieur Paul MIGUEL, président de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne,
 - Monsieur Louis VOGEL, président de la communauté d'agglomération Melun - Val de Seine,
 - Monsieur Arnaud de BELENET, président de la communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération,
 - Monsieur Jean-Paul MICHEL, président de la communauté d'agglomération Marne et Gondoire,
 - Monsieur Jean-François COPÉ, président de la communauté d'agglomération Pays de Meaux,
 - Monsieur Pascal GOUHOURY, président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
 - Monsieur Jean-François ONETO, président de la communauté de communes les Portes Briardes Entre Villes et Forêts,
 - Monsieur Franck RIESTER, président de la communauté de communes Pays de Coulommiers,
 - Monsieur Olivier LAVENKA, président de la communauté de communes du Provinois,
 - Monsieur Patrick SEPTIERS, président de la communauté de communes Moret Seine et Loing,
 - Monsieur Jean-Jacques BARBAUX, président de la communauté de communes du Val Briard,

- Monsieur Christian POTEAU, président de la communauté de communes de Brie des rivières et châteaux,
 - Monsieur Jean-Marie ALBOUY, président de la communauté de communes du Pays du Montereau,
 - Madame Valérie LACROUTE, présidente de la communauté de communes du Pays de Nemours,
 - Madame Patricia LEMOINE, présidente de la communauté de communes Pays Créçois,
- Pour le département des Yvelines :
- Monsieur Pierre FOND, président de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine,
 - Monsieur Michel LAUGIER, président de la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines,
 - Monsieur François de MAZIÈRES, président de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
 - Monsieur Marc ROBERT, président de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires,
 - Monsieur Hervé PLANCHENault, président de la communauté de communes Coeur d'Yvelines,
 - Monsieur Philippe TAUTOU, président de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise,
- Pour le département de l'Essonne :
- Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI, président de la communauté d'agglomération Etampois Sud Essonne,
 - Monsieur Michel BOURNAT, président de la communauté d'agglomération Paris-Saclay,
 - Monsieur Olivier LEONHARDT, président de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
 - Monsieur Nicolas DUPONT-AIGNAN, président de la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine,
 - Monsieur Francis CHOUAT, président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
 - Monsieur Patrick IMBERT, président de la communauté de communes du Val d'Essonne,
- Pour le département des Hauts-de-Seine :
- Monsieur Jean-Didier BERGER, président de l'établissement public territorial T2 Vallée Sud Grand Paris,
 - Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, président de l'établissement public territorial T3 Grand Paris Seine Ouest,
 - Monsieur Jacques KOSSOWSKI, président de l'établissement public territorial T4 Paris Ouest La Défense,
 - Madame Nicole GOUETA, présidente de l'établissement public territorial T5 Boucle Nord de Seine,

- Pour le département de la Seine-Saint-Denis :
 - Monsieur Patrick BRAOUEZEC, président de l'établissement public territorial T6 Plaine Commune,
 - Monsieur Bruno BESCHIZZA, président de l'établissement public territorial T7 Paris terres d'envol,
 - Monsieur Gérard COSME, président de l'établissement public territorial T8 Est Ensemble,
 - Monsieur Michel TEULET, président de l'établissement public territorial T9 Grand Paris -Grand Est,

- Pour le département du Val-de-Marne :
 - Monsieur Jacques J.P MARTIN, président de l'établissement public territorial T10 Paris Est Marne & Bois,
 - Monsieur Laurent CATHALA, président de l'établissement public territorial T11 Grand Paris Sud Est Avenir,
 - Monsieur Michel LEPETRE, président de l'établissement public territorial T12 Grand-Orly Seine Bièvre,

- Pour le département du Val-d'Oise :
 - Monsieur Dominique LEFEBVRE, président de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,
 - Monsieur Arnaud BAZIN, président de la communauté de communes du Haut Val-d'Oise,
 - Monsieur Patrick RENAUD, président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,
 - Monsieur Roland GUICHARD, président de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts,
 - Monsieur Patrice ROBIN, président de la communauté de communes Carnelle-Pays de France,
 - Monsieur Luc STREHAIANO, président de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
 - Monsieur Yannick BOEDEC, président de la communauté d'agglomération Val Parisis,

4- En qualité de présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants :

- Pour le département de la Seine-et-Marne :
 - Titulaire : Monsieur José DERVIN, président de la communauté de communes des Deux Morin,
 - Suppléant : Monsieur Jean-Louis DURAND, président de la communauté de communes Plaines et Monts de France,

- Pour le département des Yvelines :
 - Titulaire : Monsieur Jean-Jacques MANSAT, président de la communauté de communes du Pays Houdanais,
 - Suppléant : Monsieur Jacques PELLETIER, président de la communauté de communes Haute Vallée de Chevreuse,

- Pour le département de l'Essonne :
 - Titulaire : Monsieur Jean-Raymond HUGONET, président de la communauté de communes du Pays de Limours,
 - Suppléante : Madame Jocelyne GUIDEZ, présidente de la communauté de communes le Dourdannais en Hurepoix,

- Pour le département du Val-d'Oise :
 - Titulaire : Monsieur Jean-François RENARD, président de la communauté de communes de Vexin Val-de-Seine,
 - Suppléant : Monsieur Michel GUIARD, président de la communauté de communes de Vexin Centre,

5- En qualité de maires de communes de plus de 30 000 habitants :

- Pour le département de Paris :
 - Madame Anne HIDALGO, maire de Paris
- Pour le département de la Seine-et-Marne :
 - Titulaire : Monsieur Louis VOGEL, maire de Melun,
 - Suppléante : Madame Monique DELESSARD, maire de Pontault-Combault
- Pour le département des Yvelines :
 - Titulaire : Monsieur Emmanuel LAMY, maire de Saint-Germain-en-Laye,
 - Suppléant : Monsieur Michel VIALAY, maire de Mantes-la-Jolie
- Pour le département de l'Essonne :
 - Titulaire: Monsieur Grégoire de LASTEYRIE, maire de Palaiseau,
 - Suppléant : Monsieur Éric MEHLHORN, maire de Savigny-sur-Orge
- Pour le département des Hauts-de-Seine :
 - Titulaire : Monsieur Patrick OLLIER, maire de Rueil-Malmaison,
 - Suppléant : Monsieur Christian DUPUY, maire de Suresnes
- Pour le département du Val-de-Marne :
 - Titulaire : Monsieur Laurent LAFON, maire de Vincennes,
 - Suppléant : Monsieur Vincent JEAMBRUN, maire de l'Haÿ-les-Roses
- Pour le département du Val-d'Oise :
 - Titulaire : Monsieur Francis DELATTRE, maire de Franconville,
 - Suppléant : Monsieur Jean-Paul JEANDON, maire de Cergy

6- En qualité de maires de communes de 3 500 à 30 000 habitants :

- Pour le département de la Seine-et-Marne :
 - Titulaire : Madame Marie-Charlotte NOUHAUD, maire d'Avon,
 - Suppléante :
- Pour le département des Yvelines :
 - Titulaire : Monsieur Marc ROBERT, maire de Rambouillet,
 - Suppléant : Monsieur Pascal COLLADO, maire de Vernouillet
- Pour le département de l'Essonne :
 - Titulaire: Monsieur Romain COLAS, maire de Boussy-Saint-Antoine,
 - Suppléant : Monsieur Guy MALHERBE, maire d'Epinay-sur-Orge
- Pour le département des Hauts-de-Seine :
 - Titulaire : Monsieur Philippe LAURENT, maire de Sceaux,
 - Suppléant : Monsieur Bernard GAUDUCHEAU, maire de Vanves
- Pour le département du Val-de-Marne :
 - Titulaire : Madame Christine JANODET, maire d'Orly,
 - Suppléant : Monsieur Daniel BREUILLER, maire d'Arcueil
- Pour le département du Val-d'Oise :
 - Titulaire : Monsieur Hughes PORTELLI, maire d'Ermont,
 - Suppléant : Monsieur Alain RICHARD, maire de Saint-Ouen l'Aumône

7- En qualité de maires de communes de moins de 3 500 habitants :

- Pour le département de la Seine-et-Marne :
 - Titulaire : Monsieur Jean-Claude GENIES, maire de Gressy,
 - Suppléante : Madame Aline MARIE-MELLARE, maire de Germigny-l'Evêque
- Pour le département des Yvelines :
 - Titulaire : Monsieur Daniel MAUREY, maire de Boinville-en-Mantois,
 - Suppléant : Monsieur Gaëtan DEFIVES, maire de Saulx-Marchais
- Pour le département de l'Essonne :
 - Titulaire: Monsieur Alexandre TOUZET, maire de Saint-Yon,
 - Suppléant : Monsieur Grégory COURTAS, maire de Pussay

- Pour le département des Hauts-de-Seine :
 - Madame Christine BARODY-WEISS, maire de Marnes-la-Coquette,
- Pour le département du Val-de-Marne :
 - Monsieur Georges URLACHER, maire de Périgny-sur-Yerres
- Pour le département du Val d'Oise :
 - Titulaire : Monsieur Frédéric DIDIER, maire de Vémars,
 - Suppléant : Monsieur Daniel FARGEOT, maire d'Andilly